



Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 32	Absent(s) excusé(s) : 18	Absent(s) : 5	Pouvoir(s) : 3
--	-----------------------------	--------------------------	-----------------------------	---------------	-------------------

Date de convocation : 19 septembre 2023

Vote(s) pour : 35
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 25 septembre 2023,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2023-09-25-BD-66 :

Soutien à l'implantation et au développement de l'Institut en Innovation Logistique (Association I2L) sur le territoire de l'Eurométropole de Metz sur la période 2023-2028.

Rapporteur : Monsieur Marc SCIAMANNA

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021 portant approbation du Plan Pluriannuel d'Investissement de Metz Métropole,

VU la stratégie métropolitaine de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante 2022-2026 adoptée par le Conseil métropolitain du 28 février 2022,

VU la demande formulée par l'association l'Institut en Innovation Logistique,

VU le Budget Primitif 2023,

CONSIDERANT la nécessité pour Metz Métropole de soutenir fortement les ambitions des établissements d'enseignement supérieur et de recherche en faveur des compétences et de l'excellence du territoire,

CONSIDERANT que, dans le cadre de la stratégie métropolitaine de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante 2022-2026, le partenariat entre Metz Métropole et l'association I2L s'inscrit dans l'ambition visant à « Fédérer et animer pour intensifier les collaborations avec le monde économique » et plus particulièrement dans l'action ayant pour objectif de « renforcer les capacités de formation et de recherche ».

APPROUVE l'adhésion à l'association Institut en Innovation Logistique

APPROUVE la convention de financement, ci-annexée,

AFFECTE l'Autorisation de Programme 22CTES01 "Plan d'Investissement dans l'immobilier en faveur des Campus étudiants et de la vie étudiante dont Saulcy et Technopole" ouverte au Budget Primitif 2023, pour un montant de 1 200 000 €, sur le chapitre 204 de la façon suivante :

AP 22CTES01 Subventions Plan d'Investissement dans l'immobilier	6 000 000 €
Montant déjà affecté	2 080 000 €
Affectation AP 22CTES01	1 200 000 €
Affectation totale demandée	1 200 000 €
Total des affectations de l'AP	3 280 000 €
Montant disponible pour affectation future	2 720 000 €

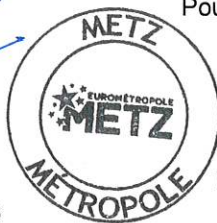
DECIDE d'attribuer une subvention de 1 200 000 € à l'Institut en Innovation Logistique, au titre de l'investissement, pour le financement de l'opération « *Programme de soutien à l'implantation et au développement de l'école d'ingénieur I2L sur le territoire sur la période 2023-2028* ».

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe avec le bénéficiaire concerné.

Metz, le 26 septembre 2023

Le Secrétaire de séance


Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale


Marjorie MAFFERT-PELLAT



CONVENTION DE FINANCEMENT
ENTRE
L'EUROMETROPOLE DE METZ
ET L'ASSOCIATION POUR L'INSTITUT EN INNOVATION
LOGISTIQUE

*« Programme de soutien à l'implantation et au développement de l'école d'ingénieur
I2L sur le territoire sur la période 2023-2028 »*

Entre

Metz Métropole,
Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale
Domiciliée : 1 place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 Metz Cedex 1
Représentée par son Vice-président en exercice, Monsieur Marc Sciamanna, dûment habilité
par la délibération du Bureau de Metz Métropole du 25 septembre 2023, ci-après dénommée
"l'Eurométropole de Metz"

d'une part,

Et

L'Association pour l'Institut en Innovation Logistique – I2L
Représenté par son Président Olivier de Lagarde
Dont le Siège social est situé Avenue de Strasbourg, Technopole 2, 57070 METZ,
Représenté par son Directeur, Monsieur Nidhal Rezg
Ci-après dénommée « I2L » ou « le bénéficiaire »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation financière de l'Eurométropole de Metz au « *Programme de soutien à l'implantation et au développement de l'école d'ingénieur I2L – Institut en Innovation Logistique - sur le territoire de l'Eurométropole de Metz sur la période 2023-2028* », porté par l'association bénéficiaire.

L'association I2L, association de droit local à but non lucratif, dont l'Eurométropole est membre actif, a pour missions principales :

- La formation initiale ou continue dans le domaine de l'ingénierie, de la logistique ou dans des domaines connexes. Activités de formation initiale ou continue. La formation professionnelle, la formation au titre de la reconversion professionnelle. Action de formation en apprentissage ou tout autre activité permettant de proposer des contrats en alternance école/entreprise dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- Les activités de recherche dans le domaine de l'ingénierie et la logistique ou dans des domaines connexes ;
- Des prestations pour des études d'ingénierie, de faisabilité ou d'optimisation de systèmes et de processus.

Elle veillera à inclure une dimension sociale à ses actions avec notamment le recours à l'insertion des publics défavorisés. Plus généralement l'association mènera toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

L'I2L, dont 16 membres fondateurs sont des entreprises de tailles variées (4 groupes, 6 ETI et 6 PME), s'est fixée pour objectif de délivrer un nouveau cursus d'ingénieur sous statut étudiant (FISE) à la rentrée 2024, formation qui répondra aux enjeux majeurs de la logistique, comme la transition écologique et énergétique, la transition numérique, le développement de nouvelles mobilités. En 2025, l'I2L ouvrira ses premiers modules de formation continue (deux modules de formation continue d'une dizaine de jours), enfin en 2026 l'I2L envisage d'ouvrir un cursus d'ingénieur sous statut apprenti (FISA) avec un cursus qui sera adapté avec des périodes en entreprise.

Avec une ouverture en 2024 et une montée progressive en termes d'effectifs sur 10 ans, l'objectif visé sur les deux cursus (FISE et FISA) est d'atteindre en 2034 280 étudiants (avec un objectif intermédiaire en 2028 de 225 étudiants dont 185 en cursus d'ingénieur sous statut étudiant) en maintenant une implantation sur le territoire de l'Eurométropole de Metz.

L'I2L s'inscrit dans l'écosystème d'enseignement supérieur du Grand-Est et proposera une offre de formation en complémentarité avec l'offre de formations existantes en proposant un cursus spécifique et spécialisé dans le domaine de la logistique. Après validation par la CTI, commission des Titres d'ingénieur, elle a donc l'intention de nouer des partenariats avec l'Université de Lorraine et plus particulièrement avec le pôle AM2I et le laboratoire LGIPM, l'IAE, l'UFR MIM, l'IUT de Metz et de Moselle-Est, avec l'UTT (Université Technologique de Troyes), ainsi qu'avec la HTW de Sarrebruck pour favoriser les synergies et le partage d'expertises.

L'école plantera ses locaux en 2024 sur le Technopole de Metz sur un terrain de 6 000 m², ce terrain abritera un 1^{er} bâtiment A en juin 2024 pour l'ouverture de l'école et 2^{ème} bâtiment B fin 2024 sur 4 niveaux (R+1 et R+2). Dans le bâtiment A de 2 180m² SHON seront implantés les locaux administratifs et d'enseignements, le bâtiment B accueillera un espace de 650m², à savoir une plateforme logistique connectée, un laboratoire en réalité virtuelle et des jumeaux numériques utilisés aussi bien pour la recherche que pour l'enseignement. L'I2L sera propriétaire à terme de ses installations via un crédit-bail de 7,5M€ sur 18 ans.

Article 2 – Engagements de l'Institut en Innovation Logistique

L'I2L s'engage à effectuer et coordonner les actions permettant la réalisation de l'opération visée à l'article 1, à savoir l'implantation et le développement de l'école d'ingénieur I2L – Institut en Innovation Logistique - sur le territoire de l'Eurométropole de Metz sur la période 2023-2028, en respectant le calendrier prévisionnel, précisés dans l'article 1 de la présente convention.

Le Bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet ;
- Transmettre à la collectivité un planning actualisé de l'opération ainsi que toutes pièces nécessaires au versement de l'aide (article 4) ;
- De manière générale, faciliter le contrôle par les services de l'Eurométropole de Metz de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;

- Informer les services de l'Eurométropole de Metz sous un mois à compter de la survenance de tous changements dans son administration ou sa direction et sous quinze jours pour tous changements relatifs au montage de l'opération, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- Associer l'Eurométropole de Metz au suivi de l'opération. L'Eurométropole de Metz sera invitée à certaines réunions de suivi et aux visites de chantier organisées par le maître d'ouvrage. A ce titre, des réunions spécifiques seront programmées pour l'information des partenaires sur l'avancement des travaux ;
- Faire mention du financement de l'Eurométropole de Metz, apposition de son logo, dans toute présentation qui pourra être faite de l'opération ;
- Mise en œuvre d'une plaque signalétique sur l'ouvrage mentionnant la subvention de l'Eurométropole de Metz pour sa réalisation.

Les actions de communication relatives à l'opération seront proposées par le bénéficiaire et validées par les partenaires financiers.

Article 3 – Budget prévisionnel et financement

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **7 500 000 € TTC**.

Rappel du plan de financement du projet en « € TTC » :

Région Grand Est :	900 000 €	(12%)
Département de la Moselle :	250 000 €	(3 %)
Eurométropole de Metz :	1 200 000 €	(16 %)
Financement privé :	5 150 000 €	(69%)
TOTAL	7 500 000 €	

Article 4 – Montant et modalités de versement

La subvention d'équipement allouée par l'Eurométropole de Metz pour le projet visé par la présente convention est de **1 200 000 € TTC**.

Le versement de la participation interviendra sur présentation d'une demande de versement (appel de fonds) incluant les justificatifs demandés, transmise par le Bénéficiaire selon l'échéancier prévisionnel ci-après, qui a été établi en tenant compte du stade d'avancement de l'opération.

L'échéancier prévisionnel des versements de la subvention est établi comme suit :

Phases de l'opération	Taux de participation	Versement de la participation en €	Justificatifs à transmettre	Echéances prévisionnelles
A la notification de la présente convention	10%	120 000 €	<ul style="list-style-type: none"> • Notification de l'accord bancaire • Contrat de Crédit-bail 	2023
Sur appel de fonds à la demande du bénéficiaire	35 %	420 000 €	<ul style="list-style-type: none"> • Attestation de livraison du bâtiment précisant la date d'ouverture effective de l'école • Tableau actualisé du tableau initial prévisionnel des effectifs sur 10 ans • Dépôt au Ministère pour le label EESPIG 	2024

			(Etablissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général) <ul style="list-style-type: none"> • Accréditation par la Commission des Titres d'ingénieur • Convention avec l'Université de Lorraine 	
Sur appel de fonds à la demande du bénéficiaire	25 %	300 000 €	Tableau actualisé du tableau initial prévisionnel des effectifs sur 10 ans	2025
Sur appel de fonds à la demande du bénéficiaire	20 %	240 000 €	Tableau actualisé du tableau initial prévisionnel des effectifs sur 10 ans	2026
Sur appel de fonds du bénéficiaire	5%	60 000 €	Tableau actualisé du tableau initial prévisionnel des effectifs sur 10 ans	2027
Solde	5%	60 000 €	Tableau actualisé du tableau initial prévisionnel des effectifs sur 10 ans	2028

Le montant de subvention accordé est un montant maximum qui ne pourra pas être dépassé. Le montant de chaque versement est un montant maximum qui ne pourra pas être dépassé.

Les versements, conformément à l'échéancier prévisionnel ci-dessus, seront effectués par l'Eurométropole de Metz sur appels de fonds du bénéficiaire, accompagnés des justificatifs demandés.

A l'issue d'une concertation entre les différentes parties, l'échéancier des versements, mentionné ci-dessus, pourra, le cas échéant, être modulé au regard de l'avancement du projet ou des contraintes budgétaires de chacune des parties. Ces ajustements seront formalisés par voie d'avenant.

Pour permettre le versement des crédits selon l'échéancier précisé ci-dessus, l'Institut en Innovation Logistique s'engage à communiquer à l'Eurométropole de Metz dès signature de la présente convention son RIB.

Article 5 – Durée et entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de sa notification.

La convention pourra être modifiée par avenant après accord des parties.

Elle prendra fin, au plus tard, à l'issue du contrôle opéré par l'Eurométropole de Metz sur le versement du dernier solde visé à l'article 4.

Article 6 - Promotion et communication

Le bénéficiaire s'engage à :

- intégrer graphiquement le logo de l'Eurométropole de Metz selon la charte graphique, à tous les supports utilisés en lien avec l'opération définie par l'article 1,
- mentionner la participation financière de l'Eurométropole de Metz à la réalisation de l'opération considérée,

- faire état de l'aide financière apportée par l'Eurométropole de Metz à l'occasion de toute publicité ou toute manifestation d'information portant, pour tout ou partie, sur la réalisation de l'opération envisagée en utilisant le logotype du l'EUROMÉTROPOLE ;
- inviter l'Eurométropole de Metz, au même titre que tout autre financeur, à toute manifestation ayant trait à ce projet.

Article 6 – Règlement des litiges

La présente convention est soumise au droit français. Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends éventuels relatifs à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention.

Les litiges qui n'auraient pu être résolus de cette manière seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

Article 7 – Exécution de la convention et résiliation

L'Eurométropole de Metz pourra, en cas de non-respect des clauses de la présente convention et notamment cas d'inexécution partielle ou totale des engagements du Bénéficiaire, exiger sans préavis et à tout moment le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées et non justifiées.

En outre, si pour une cause quelconque résultant du fait de l'I2L - Institut en Innovation Logistique, la présente convention n'est pas appliquée, l'Eurométropole de Metz se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception précisant la date de résiliation qui ne peut être inférieure à un mois, sans devoir verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

Fait à Metz, le

en quatre (4) exemplaires originaux.

Pour Metz Métropole
Le Vice-Président délégué

Pour l'Institut en Innovation Logistique
Le Président

Marc SCIAMANNA

Olivier de LAGARDE

Résumé de l'acte

057-200039865-20230925-2023-09-DB66-DE

Numéro de l'acte : 2023-09-DB66
Date de décision : lundi 25 septembre 2023
Nature de l'acte : DE
Objet : Soutien à l'implantation et au développement de l'Institut en Innovation Logistique (Association I2L) sur le territoire de l'Eurométropole de Metz sur la période 2023-2028
Classification : 8.1 - Enseignement
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 28/09/2023
Numéro AR : 057-200039865-20230925-2023-09-DB66-DE
Document principal : 99_DE-66.pdf

Historique :

28/09/23 16:18	En cours de création	
28/09/23 16:19	En préparation	Catherine DELLES
28/09/23 17:53	Reçu	Catherine DELLES
28/09/23 17:54	En cours de transmission	
28/09/23 17:56	Transmis en Préfecture	
28/09/23 18:00	Accusé de réception reçu	